

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE GENEVIEVE ET FLAVIEN PASCAL

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu l'arrêté n° 01/94 du 26 Juin 2001 portant règlement général des installations sportives municipales,
Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le décret n°2015-1476 du 14 Novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 Avril 1955 relatif à l'état d'urgence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu l'article R.225 du code de la route,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu le courrier en date du 5 mai 2025 de M. Joffray MANESSIER, Directeur du service technique de Gratentour, relative à une demande d'interdiction d'accès de la rue Geneviève et Flavien Pascal pour la réalisation de l'élagage d'un arbre tombé sur la voie publique par le service technique de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès de la rue Geneviève et Flavien Pascal de la commune à Gratentour, sera formellement interdit dans le cadre de l'élagage d'un arbre tombé sur la voie publique suite aux intempéries du dimanche 4 mai 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront en vigueur le mardi 6 mai 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Les contraintes de circulation seront : rue barrée sauf riverains sur la voie publique citée à l'article 1 du présent arrêté, et sur une emprise de 10 mètres.

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la totalité de l'emprise du chantier, sauf pour les agents du service technique chargés de l'élagage.

ARTICLE 6 : Une déviation sera installée, les usagers seront déviés rue du Barry et rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous la responsabilité des agents communaux, des barrières seront déposées de part et d'autre du lieu d'intervention.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.télérecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Maire et ses représentants seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

N°2025/59

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 5 mai 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH